



CAPD jeudi 13 février 2020

M. le DASEN,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD

Pour commencer cette instance, nous tenons à vous faire part du malaise ambiant dans les écoles. Cette année, nous sommes sollicités toutes les semaines par des collègues qui souhaitent changer de voie et se reconvertir. Les enseignants sont nombreux à être fatigués et à bout.

En ce qui concerne le remplacement, même s'il est moins catastrophique que l'année dernière, le problème perdure et ce sont souvent les mêmes écoles, celles qui ont le plus de classes, qui en subissent les conséquences et dans lesquelles les collègues ne sont pas remplacés.

Autre problème qui nous inquiète, la mise en place de la loi de transformation de la Fonction Publique. Nous souhaitons revenir une fois de plus, sur cette mise à l'écart totale des organisations syndicales des opérations de gestion des carrières.

Ainsi, le 1er décembre dernier, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires est paru au Journal Officiel. L'entrée en vigueur de ce décret détruit les prérogatives des CAPD, qui deviennent de simples chambres d'enregistrement des décisions de l'administration. Alors qu'elles étaient un lieu d'échanges et de débats, permettant un éclairage et un contrôle mutuels des situations des personnels, ainsi que l'établissement de règles claires, les personnels ne seront dorénavant plus protégés par des regards croisés. La garantie pour chacun d'un traitement équitable n'est plus acquise.

Vos personnels, M. le DASEN, commencent à découvrir, à l'heure des permutations, de la préparation phase intra du mouvement et bientôt des avancements de carrière, que ceux qui vérifiaient la transparence de ces opérations et l'égalité de traitement sont dorénavant privés des moyens de le faire. Pourtant, le rôle et l'expertise des élus paritaires n'ont pas disparu avec la loi de transformation de la Fonction Publique or, par l'absence totale de considération et d'écoute des représentants des personnels et par l'absence de réponses à leurs questions, le choix a été fait de nourrir le sentiment d'isolement et d'amertume chez les personnels en empêchant leurs représentants de les accompagner dans l'appropriation et la défense de leurs droits.

Nous dénonçons et nous contestons à nouveau les principes arrêtés par la loi traduisant la position dogmatique de l'exécutif qui a choisi résolument d'enfermer les personnels dans une relation individuelle et vulnérable avec leur employeur. Nous dénonçons le fait que le seul moyen pour les agents de faire valoir leurs droits sera désormais une démarche de recours individuel. Nous dénonçons ce choix politique porteur de dégradations rapides pour l'ensemble d'un système.